

## ARRÊTÉ N° 41

### ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE DE LE GOULET

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'urbanisme, le conseil municipal de Le Goulet, dûment réuni, adopte la modification à l'arrêté n° 23 intitulé « Arrêté de zonage de Le Goulet » suivante :

**1. en abrogeant le paragraphe 11.4.8.1 et en le remplaçant par :**

« 11.4.8.1 Aucun bâtiment accessoire, ni aucune construction accessoire ne peut avoir une superficie supérieure à 150 m<sup>2</sup>. »

**2. en abrogeant la section 10.1 concernant les aménagements intégrés et en la remplaçant par :**

**« 10.1 ZONES AI (AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ) ET ZONES PP (PROPOSITION PARTICULIÈRE)**

**10.1.1 Usages permis dans les zones AI (aménagement intégré)**

Dans une zone d'aménagement intégré, tous les terrains doivent être utilisés et tous les bâtiments et constructions doivent être implantés, édifiés, modifiés ou utilisés uniquement en conformité d'une proposition spécifique exposée dans une résolution adoptée ou un accord conclu en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*.

**10.1.2 Usages permis dans les zones PP (proposition particulière)**

Dans une zone incluant une proposition particulière, tous les terrains doivent être utilisés et tous les bâtiments et constructions doivent être implantés, édifiés, modifiés ou utilisés uniquement en conformité d'une proposition spécifique exposée dans une résolution adoptée ou un accord conclu en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. Un tableau comportant une liste de propriétés incluant une proposition particulière figure à l'annexe « E » du présent document.

I certify that this Instrument  
is registered or filed in the  
Gloucester  
County Registry Office,  
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est  
enregistré ou déposé au bureau  
de l'enregistrement du comté de  
Gloucester  
Nouveau-Brunswick

2022-08-15 14:40:08 42984055  
date/date time/heure number/numéro  
Emma Elmore  
Registrar-Conservateur

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): Le 25 avril 2022

DEUXIÈME LECTURE (par son titre): Le 25 avril 2022

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: Le 23 mai 2022

TROISIÈME LECTURE (par son titre): Le 23 mai 2022  
et adoption

  
mairie

  
secrétaire municipal